

Les programmes locaux de l'habitat en région Centre

Situation à fin juin 2012



Direction régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement
5, avenue Buffon – BP 6407 – 45064 ORLEANS Cedex 2

Ministère de l'Ecologie, du Développement Durable et de l'Energie

Réalisation : DREAL Centre
Service Bâtiment, Logement, Aménagement Durables
Département Logement et Habitat
Unité Connaissance, Gouvernance et Rénovation Urbaine
Août 2012

Photos : photos.linternaute.com
communes.com

Préambule

Ce recueil a pour objectif de dresser un bilan sur les programmes locaux de l'habitat en vigueur en région Centre en donnant pour chacun les informations précises sur les objectifs de production et en rappelant le calendrier.

Il vise également à mesurer l'impact de la loi de mobilisation pour le logement et la lutte contre les exclusions (MLLE) du 25 mars 2009 sur les PLH, et de la loi portant engagement national pour l'environnement du 12 juillet 2010, dite « Grenelle2 ».

Enfin, ce travail a vocation à être mis à jour tous les semestres et contribue à suivre l'élaboration et la mise en oeuvre des politiques locales de l'habitat.



INTRODUCTION

Instauré par la loi de décentralisation du 7 janvier 1983, le PLH est dès son origine une démarche décentralisée.

La loi d'orientation pour la ville, du 13 juillet 1991, affirme la nécessité de politiques locales de l'habitat, d'initiative intercommunale, ou le cas échéant, communale et confirme l'utilité des PLH.

La réforme de l'intercommunalité en 1999 qui intervient avec la loi Chevènement fait du PLH une compétence obligatoire des communautés urbaines et des communautés d'agglomération, et une compétence optionnelle pour les communautés de communes.

La Loi SRU du 13 décembre 2000 rappelle la nécessité d'une approche transversale et cohérente des différentes politiques sectorielles de l'aménagement du territoire et renforce notamment la portée juridique des PLH. Celui-ci s'inscrit désormais dans un rapport de compatibilité avec les autres documents qui cadrent l'aménagement du territoire (SCOT, PLU).

La loi du 13 août 2004, relative aux libertés et aux responsabilités locales, renforce la place du PLH comme document cadre de la politique locale de l'habitat.

La loi du 13 juillet 2006 portant engagement national pour le logement, rend obligatoire l'élaboration d'un PLH dans toutes les communautés de communes compétentes en matière d'habitat de plus de 50 000 habitants, comprenant au moins une commune de plus de 15 000 habitants.

Le programme local de l'habitat définit les objectifs et les principes d'une politique visant à répondre aux besoins en logements et à assurer entre les communes et entre les quartiers d'une même commune une répartition équilibrée et diversifiée de l'offre de logement.

Le PLH est la condition de la passation d'une convention de délégation des aides à la pierre de six ans entre l'Etat et un EPCI. L'absence de PLH, conforme à l'article L 302-1 du CCH, permet de conclure qu'une convention de trois ans.

La loi de mobilisation pour le logement et la lutte contre les exclusions (MLLE), adoptée le 25 mars 2009 s'inscrit dans la continuité des réformes successives apportées aux programmes locaux de l'habitat depuis 2004. Le cadre juridique du PLH a fortement évolué dans le sens d'un renforcement de la portée juridique et opérationnelle du PLH. L'élaboration de ce dernier est désormais obligatoire également pour toutes les communautés de communes compétentes en matière d'habitat de plus de 30 000 habitants, comprenant au moins une commune de plus de 10 000 habitants, et toutes les communes n'appartenant pas à une structure intercommunale de plus de 20 000 habitants.

Pour l'EPCI, le PLH constitue le support de contractualisation avec l'Etat et les bailleurs sociaux dans le cadre d'une convention de délégation de gestion des aides à la pierre.

Pour l'Etat, le PLH représente un outil de mise en cohérence des différentes politiques publiques impulsées : politique de rénovation urbaine, plan de relance, actions en faveur des personnes défavorisées...Il constitue une démarche partenariale décentralisée initiée par la collectivité dans laquelle l'Etat intervient à 4 niveaux :

- il assure la prise en compte des enjeux de solidarité nationale et leur traduction au niveau local,
- il est associé de droit à la démarche à travers le porter à connaissance et l'avis de l'Etat,
- il peut conseiller et apporter une assistance technique,
- il assure un suivi de la mise en oeuvre du PLH

Le PLH est élaboré à l'initiative et sous la responsabilité des collectivités locales ou de leur groupement lorsque ceux-ci sont compétents par la loi ou par délégation volontaire des communes concernées.

Néanmoins la loi donne à l'Etat un rôle important et nouveau : veiller à la prise en compte des objectifs suivants :

- la satisfaction quantitative et qualitative des besoins en logements (notamment dans les zones tendues),
- la prise en compte du logement des personnes les plus défavorisées,
- la réinsertion urbaine et sociale des quartiers en difficulté dans l'agglomération,
- la répartition plus équilibrée des nouveaux programmes de logements sociaux, tout en préconisant, là où c'est nécessaire, la réalisation de logements autres que sociaux,
- le maintien des populations à revenu modeste et moyen en centre-ville et dans les quartiers valorisés.

Les dispositions du Code de la Construction et de l'Habitation, relatifs aux PLH figurent principalement dans la partie législative aux articles L. 301 à L. 302 et dans la partie réglementaire à l'article R. 302.



Contenu du PLH

Le programme local de l'habitat comprend trois parties

- **un diagnostic** qui aborde l'ensemble des champs qui contribuent à éclaircir les choix en matière de politique de l'habitat : perspectives de développement démographiques et socio-économiques, marché du logement mais aussi marché foncier, logement des personnes défavorisées, dynamique des différents quartiers, réseaux et dessertes de transports, conséquences sur l'habitat des objectifs poursuivis par les différentes politiques d'aménagement mises en oeuvre. Le diagnostic doit mettre en évidence les éléments clés du marché de l'habitat et en révéler les dysfonctionnements. La loi du 25 mars 2009 impose d'intégrer le repérage des situations d'habitat indigne selon la nouvelle définition législative.

- **des orientations** stratégiques qui fixent la politique d'habitat à mettre en oeuvre sur le moyen terme. Tant qualitatifs que quantitatifs, ils concernent le domaine de la construction neuve comme celui de la réhabilitation, mais aussi la réinsertion des quartiers en difficulté, la politique de peuplement,... Ils sont présentés de façon spatialisée. Les objectifs visent à assurer la diversité de l'habitat et la répartition équilibrée des logements, à satisfaire les besoins en logements des habitants actuels et futurs, notamment ceux des plus défavorisés, à permettre le maintien ou l'accès des populations à revenu modeste et moyen dans les quartiers valorisés ou en centre ville. La loi du 25 mars 2009 impose que le PLH tienne compte des équipements publics et de la lutte contre l'étalement urbain.



- **un programme d'actions**, détaillé, qui traduit les axes stratégiques et prévoit une déclinaison des objectifs par commune. Il précise la localisation des actions de construction, aménagement, accueil des populations défavorisées, actions d'accompagnement de l'habitat. Il fixe en outre les outils nécessaires à sa mise en oeuvre :

- procédures opérationnelles,
- financements,
- échéanciers.

De part la loi du 25 mars 2009, les actions et opérations de requalification des quartiers anciens dégradés doivent être précisées. La typologie des logements locatifs (type de financement, statut et taille du logement) à construire devra être indiquée à l'échelle de la commune tant pour le parc public que pour le parc privé.

Un rapport de compatibilité avec les documents de planification

Le PLH s'inscrit dans un rapport de compatibilité avec les documents de planification : compatibilité du PLH avec le schéma de cohérence territoriale (SCOT) et compatibilité du plan local d'urbanisme (PLU) avec le PLH.

Lorsqu'un PLH est approuvé après le PLU, le délai de mise en compatibilité par la commune était de trois ans, mais la loi du 25 mars 2009 réduit ce délai à un an lorsque le PLU doit être modifié pour permettre la réalisation d'un programme de logements prévu dans un secteur de la commune par le PLH.

Par ailleurs la loi du 25 mars 2009 prévoit que le PLU peut valoir PLH s'il est élaboré par l'EPCI sur l'intégralité de son territoire.

La loi du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement, dite Grenelle 2, définit les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) du PLU comportant obligatoirement un volet habitat, lorsqu'il s'agit d'un PLU intercommunal (PLUi). Ces orientations tiennent lieu de PLH, lorsque le PLU est approuvé par un EPCI compétent en matière de PLU.

Les orientations "habitat" définissent les objectifs et les principes d'une politique visant à répondre aux besoins en logements et en hébergements, à favoriser le renouvellement urbain et la mixité sociale et améliorer l'accessibilité du cadre bâti aux personnes handicapées en assurant entre les communes et entre les quartiers d'une même commune une répartition équilibrée et diversifiée de l'offre de logements.

PLH et convention de délégation de compétence

La loi du 25 mars 2009 renforce l'articulation entre PLH et délégations de compétences.

Le préfet peut refuser de conclure ou de renouveler une convention s'il estime que le PLH élaboré ne tient pas suffisamment compte des demandes de modifications qu'il aura formulées.

Il peut dénoncer la convention lorsque les résultats du bilan triennal de réalisation du PLH sont insuffisants par rapport aux objectifs définis dans la convention.

Elaboration et suivi du PLH

Le préfet peut, s'il estime que le projet de PLH n'est pas conforme aux objectifs prévus ou si le comité régional de l'habitat (CRH) émet un avis défavorable ou des réserves sur le projet de PLH, formuler dans un délai d'un mois des demandes motivées de modifications à l'EPCI qui en délibère. Avec la loi du 25 mars 2009, l'avis du CRH (demande de modifications, observations) s'impose donc aux EPCI et communes qui présentent un projet de PLH. A défaut, le PLH ne devient pas exécutoire. Cette dernière disposition renforce le positionnement du CRH.

L'EPCI délibère au moins une fois par an sur l'état de réalisation du PLH et son adaptation à l'évolution de la situation sociale ou démographique.

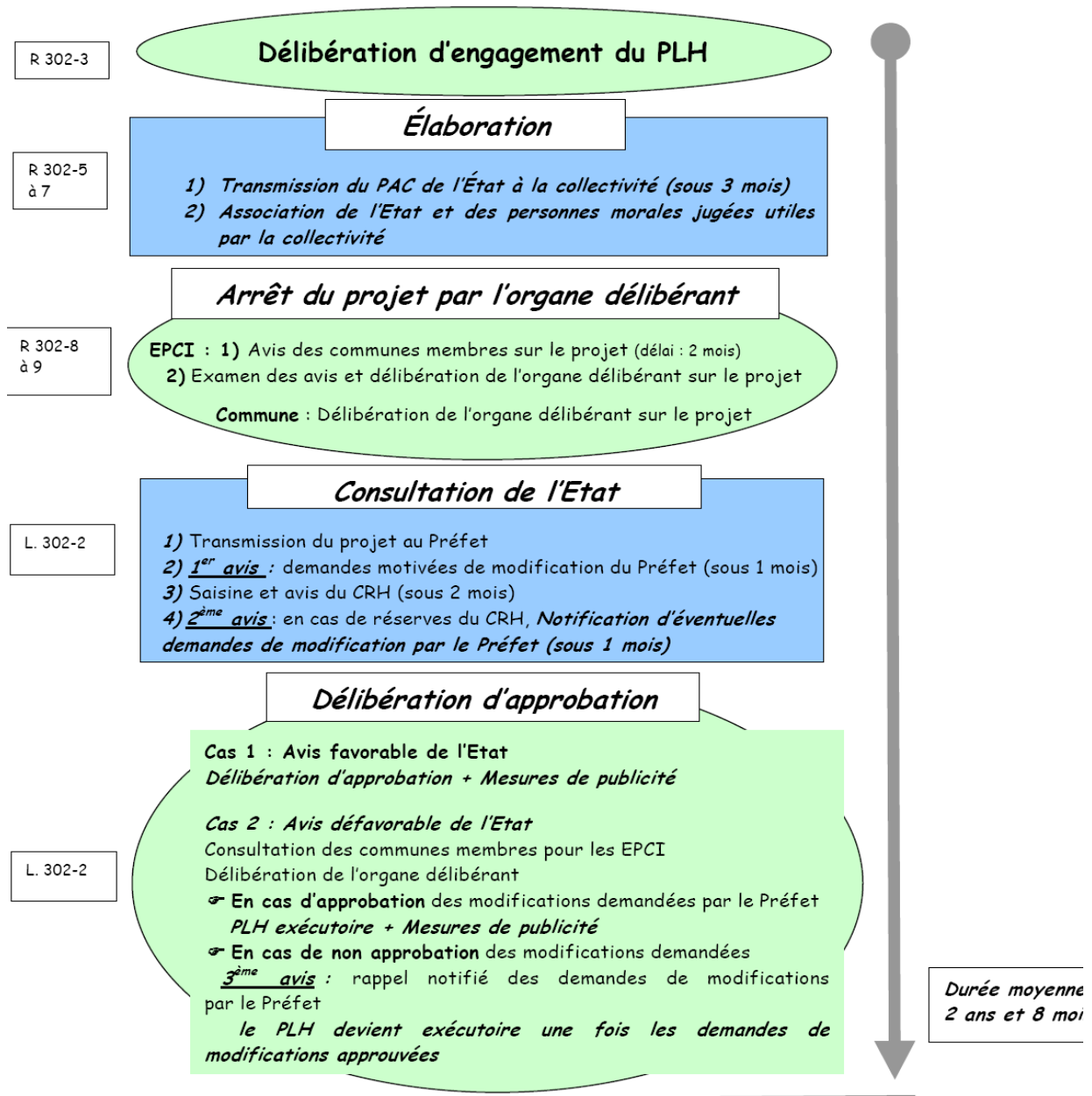
Un bilan de réalisation du PLH trois ans après son adoption et à l'issue du PLH est également réalisé par l'EPCI et communiqué pour avis aux représentants de l'Etat et au CRH.

Le bilan triennal a été instauré par la loi du 25 mars 2009. Il renforce le suivi de la mise en oeuvre du PLH et invite les collectivités à rendre compte des résultats de leur PLH au moment de la phase opérationnelle.

La collectivité est tenue de transmettre ce bilan au préfet de département et au CRH qui ont un délai de 2 mois pour rendre un avis consultatif.

Dans le cas où l'EPCI est délégataire, cet avis peut néanmoins impacter la poursuite ou le renouvellement de la délégation de compétences.

Calendrier d'élaboration et d'adoption des PLH

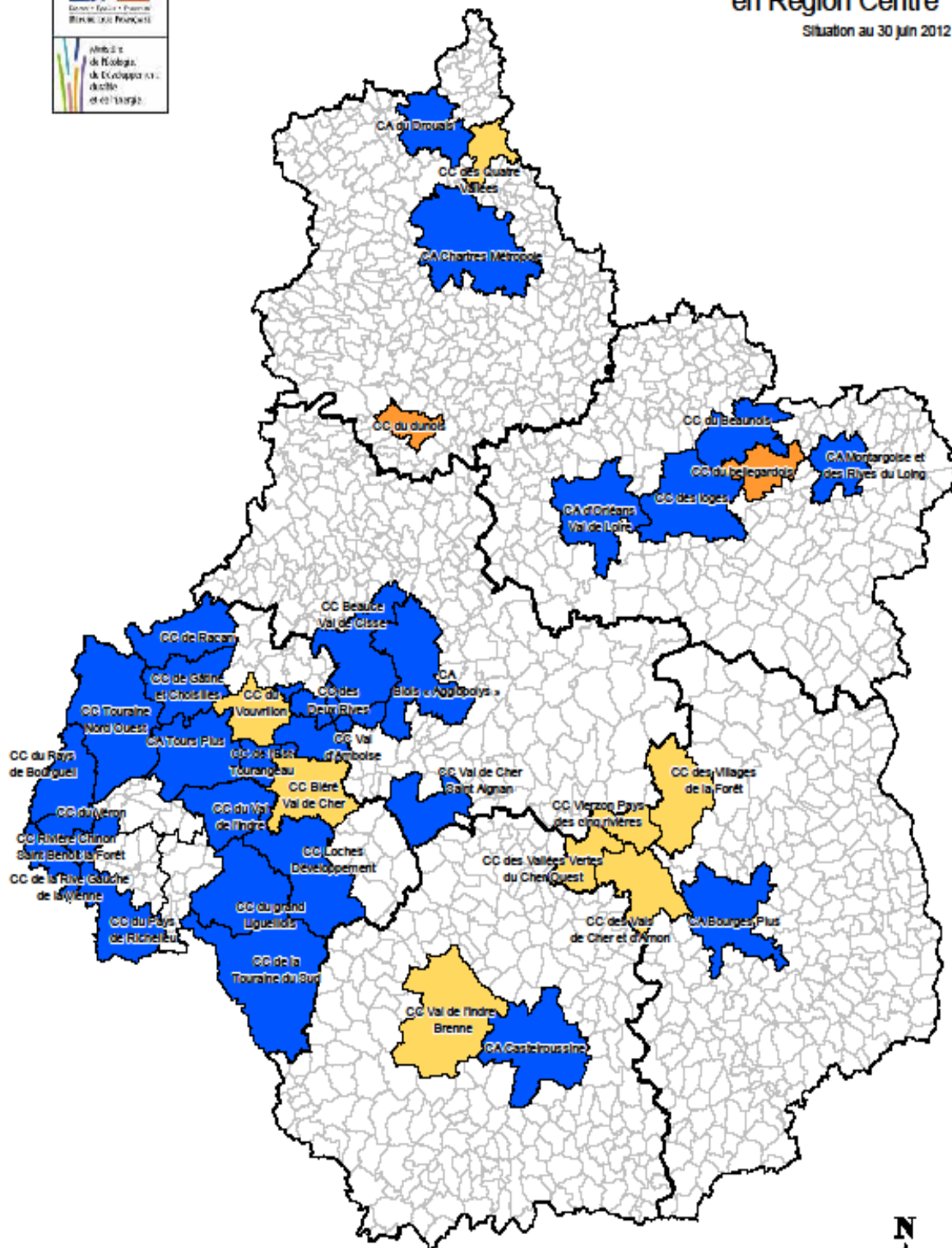


Source DGALN



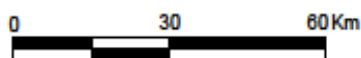
Programmes Locaux de l'Habitat en Région Centre

Situation au 30 juin 2012



Avancement des PLH au 30 juin 2012

- adopté
- en cours d'élaboration
- PLU valant PLH en cours d'élaboration



Réalisation : DREAL Centre / SBLAD - Juin 2012
Sources : BDCarto IGN, DREAL Centre

Bilan en région Centre

En région Centre, à fin juin 2012, on compte 27 PLH adoptés :

- les PLH des 8 communautés d'agglomération : Bourges, Dreux, Chartres, Châteauroux, Tours, Orléans et Montargis. Le PLH de l'agglomération de Blois est arrivé à son terme en 2011. Un nouveau PLH est en cours d'élaboration.
- Les PLH de 19 communautés de communes.

On dénombre également à cette date 10 PLH en cours d'élaboration dont 2 PLUi valant PLH.

Mise en conformité des PLH avec la loi du 25 mars 2009

L'obligation d'élaborer un PLH aux EPCI et aux communes répondant aux seuils de population de la loi, doit être mise en oeuvre avant le 25 mars 2011.

Les PLH adoptés depuis moins de 5 ans doivent être mis en conformité avec la loi MLLE dans un délai d'un an à compter de sa publication soit jusqu'au 27 mars 2010. La procédure de modification est prévue et ne nécessite pas la consultation du CRH. Le projet modifié est transmis pour avis au préfet ainsi qu'aux personnes morales associées, qui ont deux mois pour se prononcer.

À fin juin 2012, on compte 9 PLH conformes à la loi MLLE.

LES PLH en REGION CENTRE AU 30 juin 2012

Départements	EPCI	Nbre de communes	Date d'adoption	Mise en conformité avec loi MLE	Date Bilan à mi-parcours	réalisation du bilan à mi-parcours	Observations	
Cher	CA de Bourges	14	15/12/2006		2011	x		
Cher	CC Vierzon pays des cinq rivières	3	en cours d'élaboration					
Cher	CC Vals de Cher et d'Arnon	12	en cours d'élaboration					
Cher	CC des villages de la Forêt	5	en cours d'élaboration					
Cher	CC des Vallées Vertes du Cher Ouest	7	en cours d'élaboration					
Eure-et-Loir	CA de Chartres	7	08/02/2008	réalisée	08/02/2011			
Eure-et-Loir	CA du Drouais	19	07/07/2008		07/07/2011			
Eure-et-Loir	CC des Quatre Vallées	12	en cours d'élaboration					
Eure et Loir	CC du Dunois	5	en cours d'élaboration				PLUI valant PLH	
Indre	CA Castelroussine	12	11/10/2007		11/10/2010		en cours de révision	
Indre	CC Val de l'Indre-Brenne/Cne Buzançais	13	en cours d'élaboration					
Indre-et-Loire	CC Val d'Amboise	9	20/12/07		20/12/2010			
Indre-et-Loire	CC du Véron (CC VV)	4	09/06/08					
Indre-et-Loire	CC de la Rive Gauche de la Vienne CCVV)	9	26/09/08					
Indre-et-Loire	CC Rivière Chinon Saint Benoît la Forêt (CCVV)	3	07/07/08					
Indre-et-Loire	CC de Gâtine et Choisses	10	14/04/09		14/04/2012			
Indre-et-Loire	CC Loches Développement	20	29/06/2006		29/06/2009			
Indre-et-Loire	CC du Castelnaudais	16	PLH arrivé à terme 26/01/12					
Indre-et-Loire	CC Touraine Nord Ouest	23	26/06/08		26/06/2011			
Indre-et-Loire	CC du Pays de Richelieu	16	15/03/07					
Indre-et-Loire	CC des Deux Rives	5	26/02/08		26/02/2011			
Indre-et-Loire	CC de l'Est Tourangeau	5	29/09/2011	réalisée				
Indre-et-Loire	CA Tours Plus (2ème PLH)	19	29/06/2011	réalisée				
Indre-et-Loire	CC du Vouvrillon	8	en cours d'élaboration					
Indre-et-Loire	CC du Pays d'Azay le Rideau	12	18/05/2006		18/05/2009			
Indre-et-Loire	CC du Val de l'Indre (2ème PLH)	8	28/06/2012	réalisée				
Indre-et-Loire	CC de la Touraine du Sud	21	17/03/10	réalisée	17/03/13			
Indre-et-Loire	CC du Pays de Bourgueil	9	15/03/07		15/03/2010			
Indre-et-Loire	CC de Racan	10	17/06/10	réalisée	16/06/13			
Indre-et-Loire	CC du Grand Ligueillois	17	19/10/2006		19/10/2009			
Indre-et-Loire	CC du Boucardais	15	PLH arrivé à terme 17/01/2011. CC couverte par 1 PLUI					
Indre et Loire	CC Bléré Val de Cher	14	en cours d'élaboration					
Indre-et-Loire	CC de Sainte Maure de Touraine	13	PLH arrivé à terme 26/09/2011					
Loir-et-Cher	CA de Blois	26	10/11/2006	réalisée	10/11/2009		Périmètre élargi/fusion avec CC Beauce Val de Cisse et intégration Cnes Chaumont/Loiret et Rilly/Loire. PLH en cours d'ébloration	
Loir-et-Cher	CC Val de Cher - Saint Aignan	11	26/01/2009		26/01/2012			
Loir-et-Cher	CC Beauce - Val de Cisse	20	15/07/2009		15/07/2012			
Loiret	CA Montargoise et Rives du Loing	10	17/12/2009	réalisée	17/12/12			
Loiret	CA Orléanaise	22	28/09/2006		28/09/2009			
Loiret	CC du Beanois	18	19/06/11	réalisée				
Loiret	CC du Bellegardois	12	en cours d'élaboration				PLUI valant PLH	
Loiret	CC des Loges	14	(CRH 21/06/2012	réalisée				
Région Centre	Nombre total de PLH en cours d'élaboration	10						
	Nombre total de PLH adopté	27						
	Nombre total de conforme avec la loi Mle	10						

*Synthèse régionale des objectifs pluriannuels de
production de logements issus des
programmes locaux de l'habitat*

Objectifs	Réalisation	%
-----------	-------------	---

Départements / Intitulé	durée du PLH	PLUS/PLAI	PLS	Total LLS	Acquisition / Amélioration	PSLA/Pass Foncier	ANAH/PO	ANAH/PB	Total ANAH	
CHER Bourges	2007-2012	768	162	930				332(4 ans)		
		331	155	486			797	269	1066	
		43%	96%	52%				81%		
EURE ET LOIR CA Chartres-Métropole	2008-2013	637	292	929						
		499	189	688			203	67	270	
		78%	65%	74%						
	CA de Dreux	2008-2013	345	81	426					
			129	23	152			177	83	260
			37%	28%	36%					
INDRE CA de Châteauroux	2007-2012	888	30	918			615	175	790	
		375	6	381			701	319	1020	
		42%	20%	42%			114%	182%	129%	
INDRE ET LOIRE CA de Tour(s)Plus	2011-2016	2088	169	2257						
		491	186	677			116	7	123	
		24%	110%	30%						
	CC de Gâtines Choisilles	2009-2014	155	8	163					
			63	0	63			12	2	14
			41%	0%	39%					
	CC de l' Est Tourangeau	2011-2016			264					
			45	0				23	0	23
	CC des Deux Rives	2007-2012	40		40		10			
			14	0	14			11	40	51
			35%		35%					
	CC du Val d'Amboise	2008-2013	126	30	156		100			
			72	0	72			73	4	77
			57%	0%	46%					
	CC du Pays de Richelieu	2007-2012	47		47		14			
			32	1	33			98	30	128
			68%		70%		0%			
	CC de Touraine Sud	2008-2013			69					
			25	0	25			216	7	223
					36%					
	SIVV – CC du Véron	2008-2013	54	9	63					
32			3	35			31	0	31	
				56%						
SIVV – CC de la Rive Gauche de la Vienne	2008-2013	42		42						
		4	0	4			12	2	14	
				10%						

Objectifs	Réalisation	%
-----------	-------------	---

Départements / Intitulé	durée du PLH	PLUS/PLAI	PLS	Total LLS	Acquisition / Amélioration	PSLA/Pass Foncier	ANAH/PO	ANAH/PB	Total ANAH
SIVV – CC de Rivière-Chinon-St Benoît la Forêt	2008-2013	42	12	54					
		13	5	18			67	10	77
		31%	42%	33%					
CC de Touraine Nord Ouest	2008-2013	210		210		60			
		126	0	126			73	12	85
		60%		60%					
CC du Pays de Bourgueil	2007-2012	30		30					
		28		28			127	20	147
		93%		93%					
CC du Val de l'Indre (2ème PLH)	2012-2017	290	40	330					126
		38	0	38			7	0	7
		13%	0%	74%					6%
CC du Grand Ligueillois	2007-2012			60					
		32		32			163	28	191
				53%					
CC du Castelnaudais PLH ARRIVE A SON TERME	2006-2012	0	0	0					
		0	0	0			0	0	0
CC Loches Développement	2006-2012	105	15	120					
		74	3	77			252	58	310
		70%	20%	64%					
CC de Racan	2009-2014	72	0	72					
		8	4	12			19	0	19
		11%		17%					
LOIR ET CHER									
CA de Blois Agglopolys PLH ARRIVE A SON TERME	2006-2011	496	84	0				38	38
		187	145	332			299	196	495
		38%	173%					516%	1303%
CC Beauce Val de Cisse PLH INTEGRE A AGGLOPOLYS EN 2012	2009-2014	108		108	12	42		18	18
		11		11	4	4	36		36
		10%		10%	33%	10%			200%
CC Val de Cher Saint Aignan	2009-2014	24		24	6	60			
		10	0	10			81	4	
		42%		42%					
LOIRET									
CA Orléans Val de Loire	2007-2012	1847	642	2489			34 (4 ans)	395 (4 ans)	429
		1728	507	2235			265	429	694
		94%	79%	90%			779%	109%	162%
CA Montargis et Rives du Loing	2009-2014	588		588					
		403	9	412			123	30	153
		69%		70%					
CC du Beunois	2011-2016	66		66					30
		0	0	0			12	0	0
		0		0					0
CC des Loges	2017-2017	204	35	239					
REGION CENTRE	Objectifs	8 504	1 447	9 764	18	286	649	626	1 431
	Réalisation	4770	1236	5961	4	4	3994	1617	5514
	Taux de réal.	56%	85%	61%	22%	1,4%	615%	258%	385%

Fiche synthétique par PLH

PLH de la communauté d'agglomération BOURGES PLUS

Durée d'application : 6 ans

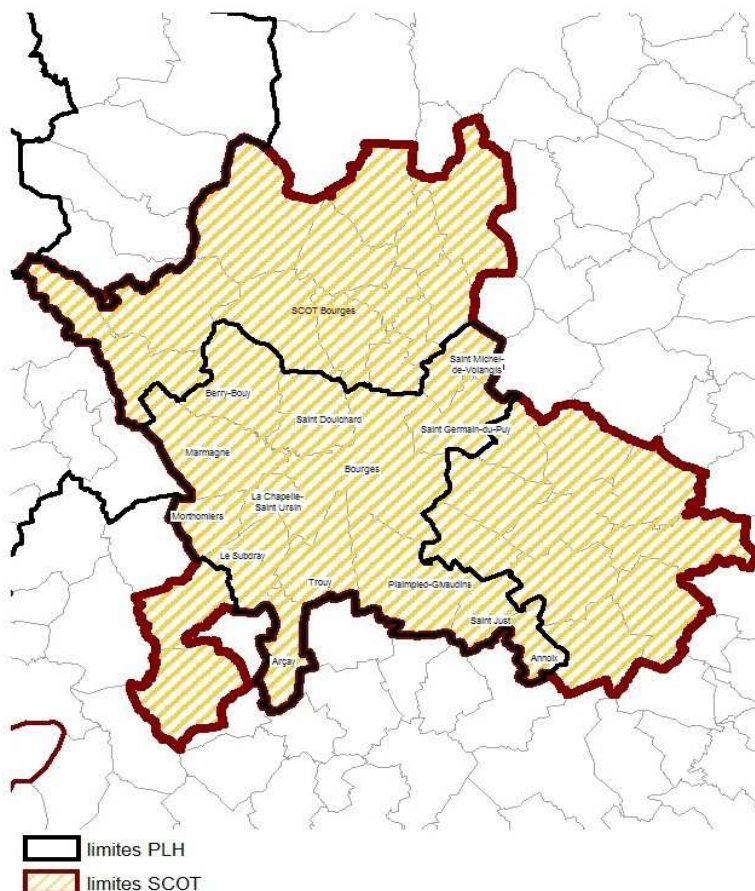
Date : 2007 – 2012

Date du porter à connaissance : NON RENSEIGNE

CRH du 7 juillet 2006 : avis favorable

Adopté le 15 décembre 2006

14 communes concernées	Population municipale (recens.2009)
Bourges	66 786
Annoix	227
Arçay	513
Berry-Pouy	1 203
La Chapelle St Ursin	3 232
Marmagne	2 027
Morthomiers	678
Plaimpied-Givaudins	1 725
St Doulchard	9 124
St Germain du Puy	4 760
Saint Just	594
St Michel de Volangis	468
Le Subdray	902
Trouy	3 835
Total	96 074



Source : DREAL/SBLAD/ IGN - BD/Coarto

Le différentiel de 15 logements par an entre les objectifs du PLH et les prescriptions de la Convention de délégation de compétence, pourra être éventuellement pris en compte dans la convention du PRU de Bourges

Objectif PLH hors PRU	2007	2008	2009	2010	2011	2012	TOTAL
PLAI	19,5	19,5	19,5	19,5	19,5	19,5	117
PLUS	108,5	108,5	108,5	108,5	108,5	108,5	651
PLS	27	27	27	27	27	27	162
Total LLS	155	155	155	155	155	155	930
ANAH PO							
ANAH PB	332 LM dont 54 LI (chiffres de 2007 à 2010)						
Total ANAH							
TOTAL GENERAL	155	155	155	155	155	155	930

Réalisation Hors PRU	2007	2008	2009	2010	2011	2012	TOTAL	% réalisation à fin juin 2012	% réalisation à fin juin 2012 sur durée du PLH
PLAI	20	16	24	24	14	24	122		104%
PLUS	60	64	103	58	12	22	319		49%
PLS	8	37	10	39	38	23	155		96%
Total LLS	88	117	137	121	64	69	596		64%
ANAH PO	219	197	289	48	34	10	797		
ANAH PB	60	88	86	29	5	1	269		
Total ANAH	279	285	375	77	39	11	1066		
TOTAL GENERAL	367	402	512	198	103	80	1662		

Source : Dreal/Infocentre

PLH de la Communauté d'Agglomération de CHARTRES METROPOLE

Durée d'application : 6 ans

Date du porter à connaissance : janvier 2005

Date : 2008 – 2013

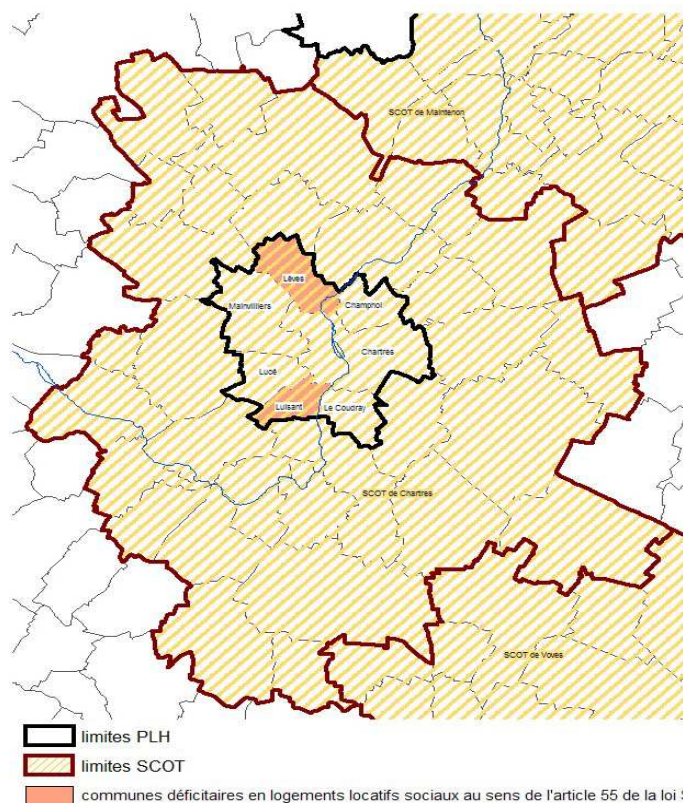
CRH du 19 avril 2007 : avis favorable s/ réserve d'informations complémentaires

CRH du 28 novembre 2007 : restitution des éléments demandés

Adopté le 8 février 2008

MIS EN CONFORMITE AVEC LA LOI MLLE le 10/06/2010

7 communes concernées	Population municipale (recens 2009)
Chartres	39 122
Champhol	3 408
Le Coudray	3 950
Lèves	5 248
Lucé	15 288
Luisant	6 843
Mainvilliers	10 435
	84 294



Source : DREAL/SBLAD – IGN - BD Cartho

Objectif PLH Hors ANRU	2008	2009	2010	2011	2012	2013	Total
PLUS/PLAI	106	106	106	106	106	107	637
PLS	49	49	49	49	48	48	292
Total LLS	155	155	155	155	154	155	929
ANAH PO	pas d'objectif pour l'annah dans le cadre du PLH						
ANAH PB	pas d'objectif pour l'annah dans le cadre du PLH						
Total ANAH							
TOTAL GENERAL	155	155	155	155	154	155	929

Réalisation PLH Hors ANRU	2008	2009	2010	2011	2012	2013	Total	% réalisation à fin juin 2012	% réalisation à fin juin 2012 sur durée du PLH
PLUS/PLAI	93	88	82	190	46		499	94%	78%
** PLS	94	30	12	46	7		189	77%	65%
Total LLS	187	118	94	236	53	0	688	89%	74%
* ANAH PO	14	41	66	55	27		203		
* ANAH PB	1	16	42	6	2		67		
Total ANAH	15	57	108	61			241		
TOTAL GENERAL	202	175	202	297	53	0	929		

** PLS 2008 : 102 agréments dont 30 pour un EHPAD de 60 logements
 * nombre de logements réhabilités sur la base des objectifs du PCS

Source : Dreal Centre, Info Centre

PLH de la Communauté d'agglomération de Dreux

Durée d'application : 6 ans

Date du porter à connaissance : /

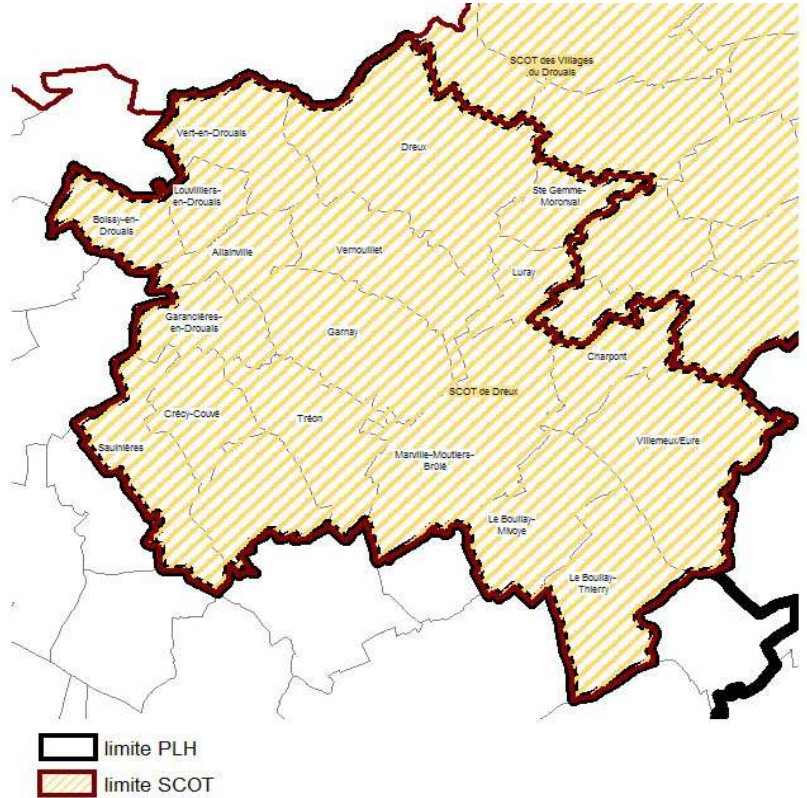
Date : 2008 – 2013

CRH du 19 avril 2007 : avis réservé sur l'habitat privé

CRH du 28 novembre 2007 : Restitution des éléments demandés

Adopté le 7 juillet 2008

19 communes concernées	Population municipale (recens 2009)
Dreux	30 690
Vernouillet	11 607
Luray	1 536
Tréon	1 357
Villemeux	1 622
Vert en Drouais	1 097
Louvilliers en Drouais	206
Boissy en Drouais	241
Allainville	146
Garancières en Drouais	294
Crécy Couvé	274
Saulnières	613
Aulnay sous Crécy	564
Garnay	915
Marville-Moutiers-Brulé	905
Le Boulay Mivoye	433
Le Boulay Thierry	558
Charpont	562
Sainte-Gemme-Moronval	953
Total	54 573



Source : DREAL/BLAD - IGN - BD/CARTO

Objectifs PLH hors ANRU	2008	2009	2010	2011	2012	2013	offre dédiée *	Total
PLUS/PLAI	61	61	61	34	34	34	60	345
PLS	10	10	11	10	10	10	20	81
Total LLS	71	71	72	44	44	44	80	426
ANAH PO	pas d'objectif au titre du PLH							
ANAH PB	pas d'objectif au titre du PLH							
Total ANAH								
TOTAL GENERAL	71	71	72	44	44	44	80	426

* au profit de populations spécifiques, étudiants, personnes handicapées...

Réalisation PLH hors ANRU	2008	2009	2010	2011	2012	2013	offre dédiée *	Total	% réalisation à fin juin 2012	% réalisation à fin juin 2012 sur durée du PLH
PLUS/PLAI	0	77	52					129	51%	37%
PLS	0	13	10					23	45%	28%
Total LLS	0	90	62	0	0	0	0	152	36%	36%
* ANAH PO	33	61	35	45 (1)	3			177		
* ANAH PB	14	40	19	10	0			83		
Total ANAH	47	101	54	55	3	0	0	260		
TOTAL GENERAL	47	191	116	55	3	0	0	412		

* réalisé dans le cadre des objectifs du PCS

(1) y/c copropriété

Source : DREAL Centre, Infocentre

PLH de la communauté d'agglomération de Châteauroux

Durée d'application : 6 ans

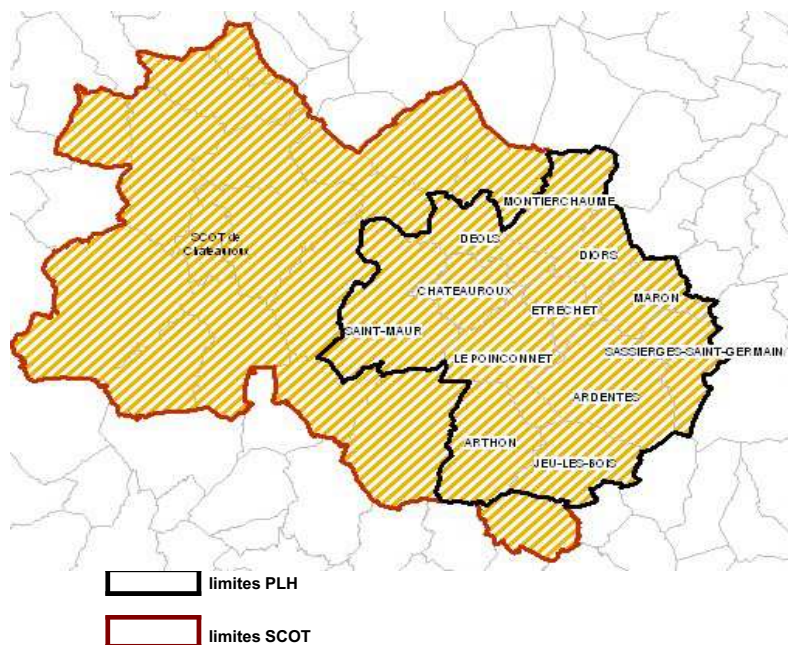
Date : 2007 – 2012

Date du porter à connaissance :

CRH du 29 juin 2007 : avis favorable

Adopté le 11 octobre 2007

12 communes concernées	Population municipale (recens 2009)
Chateauroux	46 386
Deols	8 562
Le Poinçonnet	5 808
Montierchaume	1 699
Saint-Maur	3 366
Ardentes	3 755
Etrechet	874
Diors	728
Arthon	1 171
Maron	730
Sassierges-St Germain	455
Jeu les Bois	399
Total	73 933



Source : DREAL/SBLAD/IGN/BD/Cartho

Objectif PLH hors ANRU	2007	2008	2009	2010	2011	2012	TOTAL
PLAI	15	15	15	15	15	15	90
PLUS	133	133	133	133	133	133	798
PLS	5	5	5	5	5	5	30
Total LLS	153	153	153	153	153	153	918
ANAH PO	105	105	105	84	108	108	615
ANAH PB	37	37	37	32	16	16	175
Total ANAH	142	142	142	116	124	124	790
TOTAL GENERAL	295	295	295	269	277	277	1708

Réalisation PLH hors PRU	2007	2008	2009	2010	2011	2012	TOTAL	% réalisation à fin juin 2012	% réalisation à fin juin 2012 sur durée du PLH
PLAI	2	27	25	12	15	0	81		90%
PLUS	101	63	54	33	34	9	294		37%
PLS	6	0	0	0	0	0	6		20%
Total LLS	109	90	79	45	49		381		42%
ANAH PO	139	118	147	142	100	55	701		114%
ANAH PB	127	60	78	49	4	1	319		182%
Total ANAH	266	178	225	191	79	56	1 020		131%
TOTAL GENERAL	375	268	304	236	128	56	1 401		

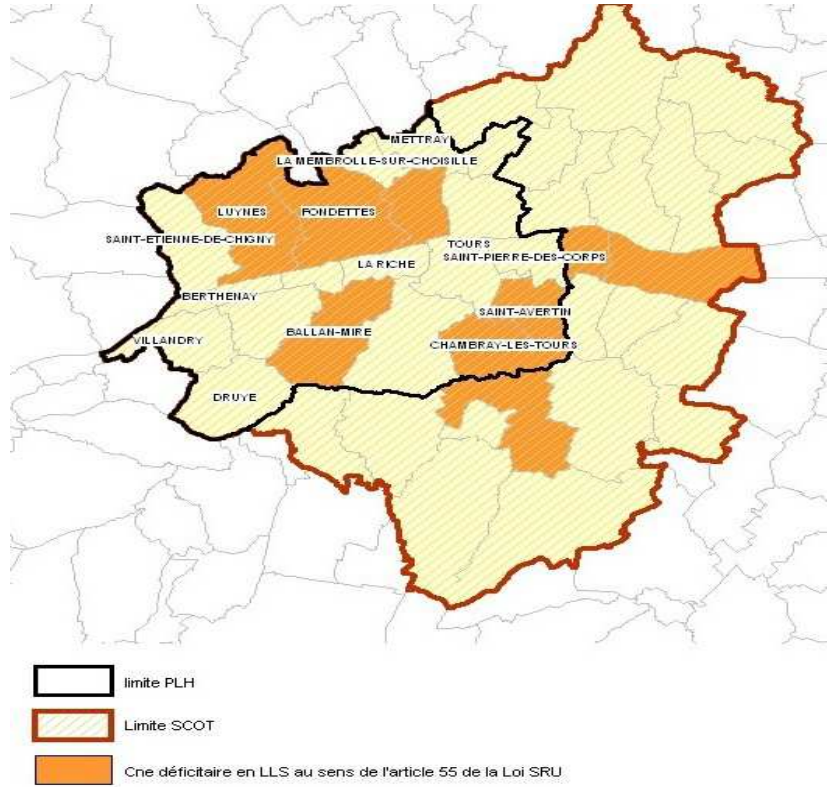
Source : DREAL Centre, DDT Indre

PLH de la Communauté d'Agglomération de Tour(s)plus

2ème PLH

Durée d'application :	6 ans	
Date :	2011 – 2016	
Date du porter à connaissance :	26/02/09	Compl 26/04/2010
CRH :	15/04/11	avis Préfet le 26/05/11
Adopté le	29/06/11	

Communes concernées	Population municipale (recens 2009)
BALLAN-MIRÉ	8 152
BERTHENAY	743
CHAMBRAY-LES-TOURS	10 781
DRUYE	901
FONDETTES	10 466
JOUE-LES-TOURS	36 000
LA MEMBROLLE-SUR-CHOISILLE	3 016
LUYNES	5 025
METTRAY	2 091
NOTRE-DAME-DOÉ	3 779
RICHE (LA)	10 070
SAINT-AVERTIN	13 946
SAINT-CYR-SUR-LOIRE	15 930
SAINT-ÉTIENNE-DE-CHIGNY	1 398
SAINT-GENOUPH	1 024
SAINT-PIERRE-DES-CORPS	15 370
SAVONNIÈRES	3 041
TOURS	133 218
VILLANDRY	1 072
CA Tour(s)plus	276 023



Objectif PLH	2011	2012	2013	2014	2015	2016	Total		
Locatif social PLUS	244	244	244	244	244	244	1464		
PLAI	104	104	104	104	104	104	624		
PLS	28	28	28	28	28	29	169		
Total LLS	376	376	376	376	376	377	2257		
ANAH PO	non défini						0		
ANAH PB	non défini						0		
Total ANAH	0	0	0	0	0	0	0		
Total	376	376	376	376	376	377	2257		
Réalisation PLH	2011	2012	2013	2014	2015	2016	Total	% de réalisation à fin juin 2012	% de réalisation à fin juin 2012 sur la durée du PLH
PLUS	280	110					390	80%	27%
PLAI	65	36					101	49%	16%
PLS	186	0					186	332%	110%
Total LLS	531	146	0	0	0	0	677	90%	30%
ANAH PO	76	40					116		
ANAH PB	7	0					7		
Total ANAH	83	40	0	0	0	0	123		
Total	614	186	0	0	0	0	800		

PLH de la Communauté de Communes du Grand Ligueillois

Durée d'application : 6 ans

Date : 2007 – 2012

Date du porter à connaissance : mars 2004

CRH du 7 juillet 2006 : avis favorable

Adopté le 19 octobre 2006

17 Communes concernées	Population municipale (recens 2009)
Bossée	328
Bournan	260
La Chapelle-Blanche-Saint-Martin	657
Ciran	437
Civray-sur-Esves	212
Cussay	583
Draché	694
Esves-le-Moutier	139
Ligueil	2 212
Louans	606
Le Louroux	466
Manthelan	1 351
Marcé-sur-Esves	229
Mouzay	482
Sepmes	670
Varennes	236
Vou	215
Total	9 777

Production annuelle globale de logements	67
<i>Dont en locatif social</i>	10

Objectif PLH	2007	2008	2009	2010	2011	2012	Total
PLUS							
PLAI							
PLS							
Total	10	10	10	10	10	10	60
ANAH PO							
ANAH PB							
Total							
Total Général	10	10	10	10	10	10	60

Réalisation PLH	2007	2008	2009	2010	2011	2012	Total	% de réalisation fin juin 2012	% réalisation fin juin 2012 sur durée du PLH
PLUS	10	6	7	1			24		
PLAI	2	1	5				8		
PLS							0		
Total	12	7	12	1	0	0	32		53%
ANAH PO	15	55	42	36	7	8	163		
ANAH PB	4	10	5	8	1	0	28		
Total	19	65	47	44	8	8	191		
Total Général	31	72	59	45	8	8	223		

PLH de la Communauté de communes de Racan

Durée d'application : 6 ans

Date : 2009 – 2014

Date du porter à connaissance : mars 2004

CRH du 12 octobre 2009 : AVIS RESTRICTIF

CRH du 6 mai 2010 : AVIS FAVORABLE

Adopté le : 17 juin 2010

10 Communes concernées	Population municipale (recens 2009)
Bueil en Touraine	341
Chemillé sur Dême	672
Epeigné sur Dême	155
Louestault	366
Marray	412
Neuvy le Roi	1 158
Saint Aubin le Dépeint	330
Saint Cristophe sur le Nais	1 098
St Paterne Racan	1 697
Villebourg	277
	6 506

Objectif de production de logements sur la durée du PLH : 360
dont logements locatifs sociaux : 72

Objectif PLH	2009	2010	2011	2012	2013	2014	Total		
PLUS	9	9	9	9	9	9	54		
PLAI	3	3	3	3	3	3	18		
PLS							0		
Total	12	12	12	12	12	12	72		
ANAH PO									
ANAH PB									
Total	0	0	0	0	0	0	0		
Total Général	12	12	12	12	12	12	72		
Réalisation PLH	2009	2010	2011	2012	2013	2014	Total	% de réalisation à fin juin 2012	% réalisation à fin juin 2012 sur la durée du PLH
PLUS			4				4	11%	7%
PLAI		1	3				4	33%	22%
PLS		4					4		
Total	0	5	7	0	0	0	12	25%	17%
ANAH PO	7	6	4	2			19		
ANAH PB	0	0	0	0			0		
Total	7	6	4	2	0	0	19		
Total Général	7	11	11	2	0	0	31		

PLH de la Communauté de Communes de Touraine Sud

Durée d'application : 6 ans

Date : 2008 – 2013

Date du porter à connaissance

CRH du 6 novembre 2008: avis favorable s/réserve de territorialisation de la production de logt

CRH du 12 octobre 2009 : restitution des informations

Adopté le : 17 mars 2010

21 Communes concernées	Population municipale (recens 2009)
Abilly	1 104
Barrou	497
Betz le château	579
Bossay sur Claise	824
Boussay	241
La Celle Guenand	392
La Celle St Avant	1 038
Chambon	301
Charnizay	490
Chaumussay	253
Ferrière Larçon	280
Le Grand Pressigny	1 012
La Guerche	206
Descartes	3 817
Neuilly le brignon	311
Paulmy	250
Le Petit Pressigny	318
Preuilly sur Claise	1 075
Saint Flovier	603
Tournon St Pierre	507
Yzeures sur Creuse	1 469

15 567

Perspectives de construction : 50 logements/an :	→	accession pavillonnaire : 35
	→	promotion non aidée : 5
	→	locatif aidé : 10

Objectif PLH	2008	2009	2010	2011	2012	2013	Total
PLUS							
PLAI							
PLS							
Total	11	11	11	12	12	12	69
ANAH PO							
ANAH PB							
Total							
Total Général	11	11	11	12	12	12	69

Réalisation PLH	2008	2009	2010	2011	2012	2013	Total	% de réalisation fin juin 2012	% réalisation à fin juin 2012 sur la durée du PLH
PLUS	12	1	1		3		17		
PLAI	3		4		1		8		
PLS					0		0		
Total	15	1	5	0	4	0	25	44%	36%
ANAH PO	33	81	59	37	6		216		
ANAH PB	3	1	3	0			7		
Total	36	82	62	37	6	0	223		
Total Général	51	83	67	37	10	0	248		

PLH de la Communauté de Communes du Val de l'Indre

2ème PLH

Durée d'application : 6 ans

Date : 2012 – 2017

Date du porter à connaissance :

CRH : 19 janvier 2012 : avis favorable

Adopté le 28 JUIN 2012

8 Communes concernées	Population municipale (recens 2009)
Artannes sur Indre	2 494
Monts	6 895
Sorigny	2 145
Saint Branchs	2 421
Montbazou	3 904
Veigné	6 055
Esvres sur Indre	4 481
Truyes	2 079
	30 474

Objectif PLH	2012	2013	2014	2015	2016	2017	Total
PLUS	34	34	33	33	33	33	200
PLAI	15	15	15	15	15	15	90
PLS	6	6	7	7	7	7	40
Total LLS	55	55	55	55	55	55	330
ANAH PO							
ANAH PB							0
Total	42	42	42	0	0	0	126
TOTAL GENERAL	97	97	97	55	55	55	456

Réalisation PLH	2012	2013	2014	2015	2016	2017	Total	% de réalisation fin juin 2012	% réalisation à fin juin 2012 sur la durée du PLH
PLUS	30						30	88%	15%
PLAI	8						8	53%	9%
PLS	0						0		
Total LLS	38	0	0	0	0	0	38	69%	12%
ANAH PO	7						7		
ANAH PB	0						0		
Total	7	0	0	0	0	0	7	17%	6%
Total Général	45	0	0	0	0	0	45		

PLH de la Communauté de Communes Des Deux Rives

Durée d'application : 6 ans

Date : 2008 – 2013

Date du porter à connaissance : octobre 2005

CRH du 28 novembre 2007 : avis favorable en tenant compte des observations de l'Etat

Adopté le : 26 février 2008

5 Communes concernées	Population municipale (recens 2009)
Limeray	1 143
Lussault sur Loire	719
Montreuil en Touraine	743
Mosnes	743
Saint Ouen les Vignes	1 031
	4 379

Objectifs de production neuve globale (hors ANRU) : 200 logements

Offre en accession aidée : 20 logements

Objectif PLH	2008	2009	2010	2011	2012	2013	Total	
PLUS	5	5	6	6	6	6	34	PSLA : 10
PLAI	1	1	1	1	1	1	6	
PLS							0	
Total	6	6	7	7	7	7	40	
ANAH PO								
ANAH PB								
Total								
Total Général	6	6	7	7	7	7	40	

Réalisation PLH	2008	2009	2010	2011	2012	2013	Total	% de réalisation fin juin 2012	% réalisation à fin juin 2012 sur la durée du PLH
PLUS	2		4	0	0		6	21%	18%
PLAI			2	3	3		8	160%	133%
PLS					0		0		
Total	2	0	6	3	3	0	14	42%	35%
ANAH PO	2	5		4	0		11		
ANAH PB				0	0		0		
Total	2	5	0	4	0	0	51		
TOTAL GENERAL	4	5	6	7	3	0	65		

PLH de la communauté de communes du Castelrenaudais

PLH arrivé à son terme
Réflexions en cours sur les orientations et enjeux futurs d'un éventuel PLH

Durée d'application : 6 ans

Date : 2006 – 2011

Date du porter à connaissance : JANVIER 2004

CRH : / avis de l'Etat : 6/12/05

Adopté le 26 janvier 2006

16 communes concernées	Population municipale (recens 2009)
Autrèche	385
Auzouer-en-Touraine	2 020
Le Boulay	651
Château-Renault	5 240
Crotelles	633
La Ferrières	290
Les Hermites	558
Morand	322
Nouzilly	1 230
St Laurent en Gâtines	916
Dame-Marie-Les-Bois	317
Saunay	655
St Nicolas des Motets	267
Villedômer	1 325
Neuville sur Brenne	766
Monthodon	630
Total	16 205

Objectif PLH	2006	2007	2008	2009	2010	2011	TOTAL		
PLUS							56		
PLAI							15		
PLS							13		
Total							84		
ANAH PO									
ANAH PB									
Total							0		
Réalisation	2006	2007	2008	2009	2010	2011	TOTAL	% de réalisation fin dec 2011	% réalisation à fin dec 2011 sur la durée du PLH
PLUS	10	8	4	7	4		33		59%
PLAI		3	15	3	1	1	23		153%
PLS					88	80	168		1292%
Total	10	11	19	10	93	81	224		267%
ANAH PO	9	13	35	28	40	16	141		
ANAH PB	0	9	5	7	12	6	39		
Total	9	22	40	35	52	22	180		
Total Général	19	33	59	45	145	103	404		

PLH de la Communauté de communes de l'Est Tourangeau

Durée d'application : 6 ans

Date : 2011 – 2016

Date du porter à connaissance :

CRH du 5 juillet 2011 : AVIS FAVORABLE

Adopté le : 29 septembre 2011

5 Communes concernées	Population municipale (recens 2009)
Azay sur Cher	2 989
Larçay	2 359
Véretz	4 095
Montlouis sur Loire	10 448
La Ville aux Dames	4 889
	24 780

Objectif PLH	2011	2012	2013	2014	2015	2016	Total
PLUS							
PLAI							
PLS							
Total	44	44	44	44	44	44	264
ANAH PO							
ANAH PB							
Total	0	0	0	0	0	0	0
Total Général	44	44	44	44	44	44	264

Réalisation PLH	2011	2012	2013	2014	2015	2016	Total	% de réalisation à fin juin 2012	% réalisation à fin juin 2012 sur la durée du PLH
PLUS		34					34		
PLAI		11					11		
PLS							0		
Total	0	45	0	0	0	0	45	51%	17%
ANAH PO	16	7					23		
ANAH PB	0	0					0		
Total	16	7	0	0	0	0	23		
Total Général	16	52	0	0	0	0	68		

PLH de la communauté de communes de Gâtines Choissilles

Durée d'application : 6 ans

Date : 2009 – 2014

Date du porter à connaissance :

CRH du 24 juin 2008 : Avis favorable s/réserve
approfondissement parc privé

CRH du 12 octobre 2009 : restitution d'informations

Adopté le 14 avril 2009

10 communes concernées	Population municipale (recens 2009)
Sonzay	1 298
Neuilly Pont Pierre	1 966
Pernay	1 016
Charentilly	1 090
Beaumont la Ronce	1 157
St Roch	1 239
Cérelles	1 229
St Antoine du Rocher	1 485
Semblançay	2 057
Rouziers de Touraine	1 226
	13 763

Objectif PLH	2009	2010	2011	2012	2013	2014	TOTAL
PLUS	20	20	20	20	21	21	122
PLAI	6	6	6	5	5	5	33
PLS	1	1	1	2	1	2	8
Total	27	27	27	27	27	28	163
ANAH PO							
ANAH PB							
Total							0
Total Général	27	27	27	27	27	28	163

Réalisation PLH	2009	2010	2011	2012	2013	2014	TOTAL	% de réalisation à fin juin 2012	% réalisation à fin juin 2012 sur la durée du PLH
PLUS	23	10	13	2			48	60 %	39 %
PLAI	7	2	4	2			15	65 %	45 %
PLS				0			0		
Total	30	12	17	4	0	0	63	58 %	39 %
ANAH PO	4	2	1	5			12		
ANAH PB	0	1	1	0			2		
Total	4	3	2	5	0	0	14		
Total Général	34	15	19	9	0	0	77		

PLH de la communauté de communes Loches Développement

Durée d'application : 6 ans

Date : 2006 – 2012

Date du porter à connaissance : Déc. 2004

CRH : / Avis de l'Etat : 7/03/06

Adopté le 29 juin 2006

20 communes concernées	Population municipale (recens 2009)
Azay sur Indre	381
Beaulieu lès Loches	1 745
Bridoré	535
Chambourg sur Indre	1 287
Chanceaux près Loches	145
Chédigny	534
Cormery	1 655
Dolus le Sec	688
Ferrières sur Beaulieu	704
Loches	6 478
Perrusson	1 532
Reignac sur Indre	1 209
St Bauld	206
St Hippolyte	580
St Jean-St Germain	714
St Quentin sur Indrois	470
St Senoch	482
Sennevières	226
Tauxigny	1 240
Verneuil sur Indre	505
Total	21 316

Objectif PLH	2006/2007	2008	2009	2010	2011	2012	TOTAL
PLUS	3	2	1	2	1		9
PLAI	32	16	16	16	16		96
PLS	5	2	3	2	3		15
Total	40	20	20	20	20	0	120
ANAH PO							
ANAH PB							
Total							
Total Général	40	20	20	20	20	0	120

Réalisation	2006/2007	2008	2009	2010	2011	2012	TOTAL	% de réalisation à fin juin 2012	% réalisation à fin juin 2012 sur la durée du PLH
PLUS	23	8	5	9	11	0	56		622%
PLAI	2	3	5	3	4	1	18		187%
PLS	3					0	3		20%
Total	28	11	10	12	15	1	77		64%
ANAH PO	71	19	71	34	46	11	252		
ANAH PB	16	5	16	7	14	0	58		
Total	87	24	87	41	60	11	310		
Total Général	115	35	97	53	75	12	387		

PLH de la Communauté de Communes du Pays de Bourgueil

Durée d'application : 6 ans

Date : 2007 – 2012

Date du porter à connaissance : Mars 2005

CRH du 6 février 2007 : Avis favorable

Adopté le : 15 mars 2007

9 Communes concernées	Population municipale (recens 2009)
Gizeux	449
Bourgueil	3 924
Restigné	1 195
Continvoir	464
Ingrandes de Touraine	500
La Chapelle sur Loire	1 532
St Nicolas de Bourgueil	1 196
Benais	921
Chouzé sur Loire	2 087
	12 268

Un objectif de 60 logements nouveaux par an, dont 15 à 20 en remise sur le marché et 40 à 45 en neuf

Dont 1/3 réservé à la production aidée : locatif ou accession, publique ou privée (conventionné ANAH)

Objectif PLH	2007	2008	2009	2010	2011	2012	Total		
PLUS	4	4	4	3	3	3	21		
PLAI	1	2	1	2	1	2	9		
PLS							0		
Total LLS	5	6	5	5	4	5	30		
ANAH PO									
ANAH PB									
Total Anah							0		
Total Général									
Réalisation PLH	2007	2008	2009	2010	2011	2012	Total	% de réalisation à fin juin 2012	% réalisation à fin juin 2012 sur la durée du PLH
PLUS	8		9		6		23		110%
PLAI	1		1		3		5		56%
PLS							0		
Total	9	0	10	0	9	0	28		93%
ANAH PO	15	9	17	46	32	8	127		
ANAH PB	4	3	1	5	5	2	20		
Total	19	12	18	51	37	10	147		
Total Général	28	12	28	51	46	10	175		

PLH de la Communauté de Communes du Pays de Richelieu

Durée d'application : 6 ans

Date : 2007 – 2012

Date du porter à connaissance : avril 2004

CRH du 6 février 2007 : avis favorable

Adopté le : 15 mars 2007

16 Communes concernées	Population municipale (recens 2009)
Ligré	1 042
Assay	180
Champigny sur Veude	863
Richelieu	1 956
Braye sous Faye	328
Faye la Vineuse	304
Jaulnay	254
Razines	240
Braslou	337
Courcoué	253
Chaveignes	556
Lémeré	421
La Tour Saint Gelin	550
Verneuil le Château	150
Luzé	267
Marigny-Marmande	615
Total	8 316

Objectif de production de logements neufs : 255 dont 47 locatifs sociaux
Logement adapté : 2 à 3

Objectif PLH	2007	2008	2009	2010	2011	2012	Total
PLUS	6	7	7	6	6	6	38
PLAI	1	2	2	1	1	2	9
PLS							
Total LLS	7	9	9	7	7	8	47
ANAH PO							
ANAH PB							
Total							
Total Général	7	9	9	7	7	8	47

Réalisation PLH	2007	2008	2009	2010	2011	2012	Total	% de réalisation à fin juin 2012	% réalisation à fin juin 2012 sur la durée du PLH
PLUS	5	8	9	3	2	0	27		71%
PLAI		2	2	1		0	5		56%
PLS		1				0	1		
Total LLS	5	11	11	4	2	0	33		70%
ANAH PO	35	11	17	14	16	5	98		
ANAH PB	14	3	10	0	3	0	30		
Total	49	14	27	14	19	5	128		
Total Général	54	25	38	18	21	5	161		

PLH de la Communauté de Communes de Touraine Nord Ouest

Durée d'application : 6 ans

Date : 2008 - 2013

Date du porter à connaissance : 01/03/06

CRH du 26 février 2008 : avis favorable

Adopté le 26 juin 2008

15 Communes concernées	Population municipale (recens 2009)	8 Communes concernées	Population municipale (recens 2009)
Canton de Château la Vallière		Canton de Langeais	
Villiers au Boin	783	Cléré les Pins	1 273
Braye sur Maulne	218	Mazières de Touraine	1 241
Marcilly sur Maulne	226	Cinq Mars la Pile	3 333
Lublé	137	Langeais	4 011
St Laurent de Lin	282	Avrillé les Ponceaux	448
Channay sur Lathan	808	Les Essards	156
Rillé	300	Saint Michel sur Loire	614
Hommes	883	Saint Patrice	681
Breches	284		
Couesmes	550		
Château la Vallières	1 614		11 757
Souvigné	761		
Courcelles de Touraine	462		
Savigné sur Lathan	1 367		
Ambillou	1 751		
	10 426		

Perspective annuelle de construction de logements : 160

Objectif PLH	2008	2009	2010	2011	2012	2013	Total		
PLUS	29	29	29	29	29	29	174		
PLAI	6	6	6	6	6	6	36		
PLS	0	0	0	0	0	0			
Total LLS	35	35	35	35	35	35	210		
ANAH PO									
ANAH PB									
Total	0	0	0	0	0	0	0		
Total Général	35	35	35	35	35	35	210		
Réalisation PLH	2008	2009	2010	2011	2012	2013	Total	% de réalisation à fin juin 2012	% réalisation à fin juin 2012 sur la durée du PLH
PLUS	47	8	20	15	8		98	68%	56%
PLAI	5	2	8	11	2		28	93%	78%
PLS					0		0		
Total LLS	52	10	28	26	10	0	126	72%	60%
ANAH PO	12	18	21	17	5		73		
ANAH PB	7	0	1	4	0		12		
Total	19	18	22	21	5	0	85		
Total Général	71	28	50	47	15	0	211		

PLH de la communauté de communes du Val d'Amboise

Durée d'application : 6 ans

Date : 2008 – 2013

Date du porter à connaissance : Octobre 2005

CRH du 14 septembre 2007 : avis favorable

Adopté le 20 décembre 2007

9 Communes concernées

Population
municipale
(recens. 2009)

Amboise	12 505
Cangey	1 067
Chargé	1 134
Nazelles-Négron	3 544
Neuillé le Lierre	743
Noizay	1 131
Pocé sur Cisse	1 580
Saint Règle	463
Souigny de Touraine	371

22 538

Offre en accession aidée : 100

Objectif PLH (hors ANRU)	2008	2009	2010	2011	2012	2013	TOTAL
PLUS	18	18	18	18	18	18	108
PLAI	3	3	3	3	3	3	18
PLS	5	5	5	5	5	5	30
Total LLS	26	26	26	26	26	26	156
ANAH PO							
ANAH PB							
Total Anah							
Total Général							156

Réalisation du PLH (hors ANRU)	2008	2009	2010	2011	2012	2013	TOTAL	% de réalisation à fin juin 2012	% réalisation à fin juin 2012 sur la durée du PLH
PLUS	6	7	8	6	0		27	30%	25%
PLAI	5	26	12	2	0		45	300%	250%
PLS					0		0		
Total Locatif public	11	33	20	8	0	0	72	55%	46%
ANAH PO	12	33	7	12	9		73		
ANAH PB	1	3	0	0	0		4		
Total Anah	13	36	7	12	9	0	77		
Total Général	24	69	27	20	9	0	149		

Syndicat Intercommunal du Val de Vienne

PLH de la communauté de communes de Rivière-Chinon-St Benoit la Forêt

Durée d'application : 6 ans

Date : 2008 – 2013

Date du porter à connaissance : janvier 2005

CRH du 1 avril 2008 : avis favorable

Adopté le 7 juillet 2008

3 communes concernées	Population municipale (recens. 2009)
Chinon	7 986
Rivière	681
Saint Benoit la Forêt	862
	9 529

Objectif de production de logements annuelle : 60

dont logements locatifs sociaux : 9

Objectif PLH	2008	2009	2010	2011	2012	2013	TOTAL
PLUS	6	6	6	6	6	6	36
PLAI	1	1	1	1	1	1	6
PLS	2	2	2	2	2	2	12
Total	9	9	9	9	9	9	54
ANAH PO							
ANAH PB							
Total							

Réalisation du PLH	2008	2009	2010	2011	2012	2013	TOTAL	% de réalisation à fin juin 2012	% réalisation à fin juin 2012 sur la durée du PLH
PLUS		3	6	0	1		10	33%	28%
PLAI		1	2	0	0		3	60%	50%
PLS	4		1	0	0		5	50%	42%
Total	4	4	9	0	1	0	18	40%	33%
ANAH PO	12	33	11	8	3		67		
ANAH PB	1	3	4	0	2		10		
Total	13	36	15	8	5	0	77		
Total Général	17	40	24	8	6	0	95		

Syndicat Intercommunal du Val de Vienne

PLH de la communauté de communes du Véron

Durée d'application : 6 ans

Date : 2008 – 2013

Date du porter à connaissance : janvier 2005

CRH du 1 avril 2008 : avis favorable

Adopté le 9 juin 2008

4 communes concernées	Population municipale (recens. 2009)
Avoine	1 844
Beaumont en Véron	2 819
Huismes	1 537
Savigny en Véron	1 447
	7 647

Objectif PLH	2008	2009	2010	2011	2012	2013	TOTAL		
PLUS	7	7	7	7	7	7	42		
PLAI	2	2	2	2	2	2	12		
PLS	2	1	2	1	2	1	9		
Total	11	10	11	10	11	10	63		
ANAH PO									
ANAH PB									
Total									
Réalisation du PLH	2008	2009	2010	2011	2012	2013	TOTAL	% de réalisation fin juin 2012	% réalisation à fin juin 2012 sur la durée du PLH
PLUS	4	13		2	6		25	71%	60%
PLAI	2	3			2		7	70%	58%
PLS	3				0		3	38%	33%
Total LLS	9	16	0	2	8	0	35	66%	56%
ANAH PO	3	10	8	6	4		31		
ANAH PB			0	0	0		0		
Total Anah	3	10	8	6	4	0	31		
Total Général	12	26	8	8	12	0	66		

Syndicat Intercommunal du Val de Vienne

PLH de la communauté de communes de la Rive Gauche de la Vienne

Durée d'application : 6 ans

Date : 2008 – 2013

Date du porter à connaissance : janvier 2005

CRH du 1 avril 2008 : avis favorable

Adopté le 26 septembre 2008

9 Communes concernées	Population municipale (recens. 2009)
Cinçais	442
Candes-Saint-Martin	222
Couziers	108
Lerné	324
Marçay	455
La Roche Clermault	484
Saint-Germain-sur-Vienne	370
Seuilly	384
Thizay	266
	3 055

Objectif PLH	2008	2009	2010	2011	2012	2013	TOTAL
PLUS	3	4	3	4	3	4	21
PLAI	3	4	3	4	3	4	21
PLS							0
Total	6	8	6	8	6	8	42
ANAH PO							
ANAH PB							
Total							

Réalisation PLH	2008	2009	2010	2011	2012	2013	TOTAL	% de réalisation à fin juin 2012	% réalisation à fin juin 2012 sur la durée du PLH
PLUS							0		
PLAI		4					4	24%	19%
PLS							0		
Total	0	4	0	0	0	0	4	12%	10%
ANAH PO		4	4	3	1		12		
ANAH PB	2		0	0			2		
Total	2	4	4	3	1	0	14		
TOTAL GENERAL	2	8	4	3	1	0	18		

PLH de la Communauté d'Agglomération de Blois Agglopolys

Nouveau PLH en cours d'élaboration

Durée d'application : 6 ans

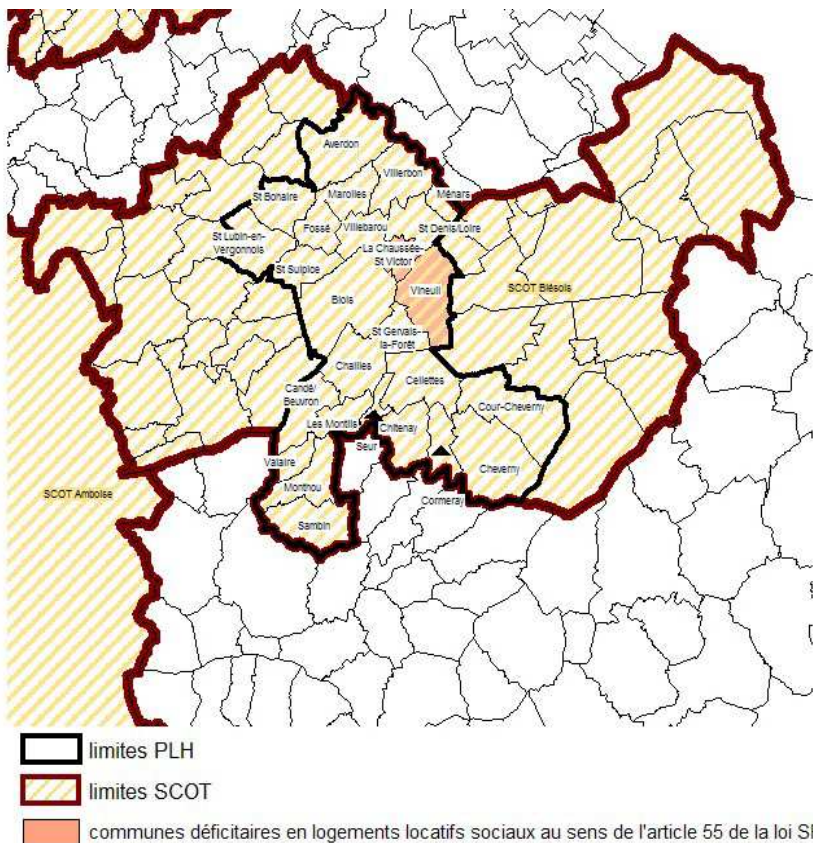
Date : 2006 - 2011

Date du porter à connaissance :

CRH du 7 juillet 2006 : AVIS FAVORABLE

Adopté : 10 novembre 2006

26 Communes concernées	Population municipale (recens 2009)
Averdon	708
Blois	46 013
Candé sur Beuvron	1 462
Cellettes	2 295
Chailles	2 517
Chitenay	1 017
Chevigny	939
Cormeray	1 487
Cour-Chevigny	2 703
Fossé	1 037
La Chaussée St Victor	4 207
Les Montils	1 735
Marolles	701
Menars	606
Monthou-sur-Bièvres	749
Saint Bohaire	424
Saint Denis sur Loire	811
Saint Gervais la Forêt	3 334
Saint Lubin en Vergonnais	676
Saint Sulpice de Pommeray	1 807
Sambin	904
Seur	460
Valaire	79
Villebarou	2 604
Villerbon	768
Vineuil	7 025
Total	87 068



Source : DREAL/SBLAD – IGN BD Cartho

Objectif PLH hors PRU	2006	2007	2008	2009	2010	2011	Total
PLUS	98	98	98	98	52	52	496
PLAI							
PLS	14	14	14	14	14	14	84
Total LLS	112	112	112	112	66	66	580
ANAH PO							
ANAH PB				10	14	14	38
Total ANAH	0	0	0	10	14	14	38
TOTAL GENERAL	112	112	112	122	80	80	618

Réalisation PLH hors PRU	2006	2007	2008	2009	2010	2011	Total	% de réalisation fin dec 2011	% de réalisation fin dec 2011 sur la durée PLH
PLUS	52	61	11	5	27	5	161	}	38%
PLAI		8	2	2	10	4	26		
PLS	4		8	77	56		145		
Total LLS	56	69	21	84	93	9	332		57%
ANAH PO	36	49	46	71	55	42	299	}	516%
ANAH PB	26	47	54	36	27	6	196		
Total ANAH	62	96	100	107	82	48	495		
TOTAL GENERAL	118	165	121	191	175	57	827		

Source : DREAL Centre, Infocentre

PLH de la Communauté de Communes Beauce Val de Cisse

Durée d'application : 6 ans

Date : 2009 - 2014

Date du porter à connaissance : 4 avril 2006

CRH du 27 mars 2009 : Avis favorable

Adopté : 15 juillet 2009

20 Communes concernées	Population municipale (recens 2009)
Saint Cyr du Gault	180
Saint Etinne des Guérets	101
Françay	300
Lancôme	140
Landes le Gaulois	684
La Chapelle Vendômoise	754
Villefrancoeur	482
Champigny en Beauce	654
Herbault	1 210
Santenay	273
Molineuf	792
Chambon sur Cisse	692
Chouzy-sur-Cisse	1 860
Coulanges	307
Seillac	81
Onzain	3 449
Veuves	224
Monteaux	788
Mesland	547
Orchaise	887
Total	14 405

Objectif PLH	2009	2010	2011	2012	2013	2014	Total
PLUS/PLAI	18	18	18	18	18	18	108
Acquisition-Amélioration	2	2	2	2	2	2	12
PSLA/Pass foncier	7	7	7	7	7	7	42
Total LLS	27	27	27	27	27	27	162
ANAH PO							
ANAH PB	3/4	3/4	3/4	3/4	3/4	3/4	18/24
Total ANAH	3/4	3/4	3/4	3/4	3/4	3/4	18/24
TOTAL GENERAL	30	30	30	30	30	30	180

Réalisation PLH	2009	2010	2011	2012	2013	2014	Total	% de réalisation à fin DEC 2011	% réalisation à fin DEC 2011 sur durée du PLH
PLUS/PLAI	8	0	3	INTEGRE A AGGLOPOLYS			11	20%	10%
Acquisition-Amélioration	2	2				4	67%	33%	
PSLA/Pass foncier		4				4	19%	10%	
Total LLS	10	6	3			0	19	23%	12%
ANAH PO	6	18	12	EN 2012			36		
ANAH PB	0	0	0			0	0%	0%	
Total ANAH	6	18	12			0	36		

PLH de la Communauté de Communes Val de Cher Saint Aignan

Durée d'application : 6 ans

Date : 2009 – 2014

Date du porter à connaissance :

CRH du 6 novembre 2008 : Avis favorable

Adopté le 26 janvier 2009

11 Communes concernées	Population municipale (recens 2009)
Saint Aignan	3 199
Noyers sur Cher	2 861
Châtillon sur Cher	1 678
Saint Romain sur Cher	1 494
Thésée	1 184
Seigy	1 116
Mareuil-sur-Cher	1 096
Pouillé	799
Châteauvieux	551
Couffy	556
Méhers	322
	14 856

Objectifs PLH	2009	2010	2011	2012	2013	2014	Total
PLAI	4 à 5	4 à 5	4 à 5	4 à 5	4 à 5	4 à 5	24/30
PLUS							
PSLA/Pass foncier	10	10	10	10	10	10	60
Acquisition-amélioration	1 à 2	1 à 2	1 à 2	1 à 2	1 à 2	1 à 2	06/12
Total LLS	15 à 17	15 à 17	15 à 17	15 à 17	15 à 17	15 à 17	90 à 102
ANAH PO							
ANAH PB							
Total ANAH							

Réalisation PLH	2009	2010	2011	2012	2013	2014	Total	% de réalisation à fin juin 2012	% réalisation à fin juin 2012 sur durée du PLH
PLAI	Pas d'information			3			3	25%	
PLUS				7			7		
PSLA/Pass foncier	dans Infocentre						0		
Acquisition-amélioration							0		
Total LLS	0	0	0	10	0	0	10		
ANAH PO	34	22	14	11			81		
ANAH PB	1	3	0				4		
Total ANAH	35	25	14	11	0	0	85		

PLH de la Communauté d'agglomération Orléans Val de Loire

Durée d'application : 6 ans

Date : 2007 - 2012

Date du porter à connaissance : juin 2003

CRH du 7 juillet 2006 : avis favorable sous réserve de précisions complémentaires

CRH du 13 octobre 2006 : restitutions des informations

Adopté le 28 septembre 2006

22 Communes concernées	Population municipale (recens. 2009)
Boigny sur Bionne	2 139
Bou	895
Chanteau	1 230
Chécy	8 201
Combleux	467
Fleury les Aubrais	21 118
Ingré	7 885
La Chapelle Saint Mesmin	9 515
Mardié	2 576
Marigny les Usages	1 125
Olivet	19 806
Orléans	113 224
Ormes	3 411
Saint Cyr en Val	3 170
Saint Denis en Val	7 169
Saint Hilaire Saint Mesmin	2 804
Saint Jean de Braye	19 102
Saint Jean de la Ruelle	16 628
Saint Jean le Blanc	8 234
Saint Pryvé Saint Mesmin	5 224
Saran	15 240
Semoy	3 009

272 172



limites PLH
 limites SCOT
 communes déficitaires en logements locatifs sociaux au sens de l'article 55 de la loi SRU

Source DREAL/SBLAD - IGN BD Carto

Objectif PLH hors PRU	2007	2008	2009	2010	2011	2012	Total
PLUS / PLAI	367	367	367	272	237	237	1847
PLS	100	121	121	100	100	100	642
Total LLS	467	488	488	372	337	337	2489
ANAH PO (LHI)	13	13	4	4			34
ANAH PB	138	124	97	36			395
Total ANAH	151	137	101	40	0	0	429
TOTAL GENERAL	618	625	589	412	337	337	2918

Réalisation PLH hors PRU	2007	2008	2009	2010	2011	2012	Total	% de réalisation à fin juin 2012	% réalisation à fin juin 2012 sur la durée du PLH
PLUS	177	269	196	291	184	120	1237		94%
PLAI	122	68	133	77	56	35	491		
PLS	127	85	95	162	38	0	507		79%
Total LLS	426	422	424	530	278	155	2235		90%
ANAH PO	4	5	9	99	101	47	265		780%
ANAH PB	101	140	63	114	9	2	429		109%
Total ANAH	105	145	72	213	110	49	694		162%
TOTAL GENERAL	531	567	496	743	388	204	2929		

Source : DREAL Centre, Infocentre

Commentaires :

Les objectifs du PLH issus d'une négociation difficile, ont été manifestement sous-dimensionnés. Les ajustements opérés lors de la conclusion de la convention de délégation de compétence correspondent mieux à l'adaptation objectifs/besoins.

PLH de La Communauté d'Agglomération Montargis et Rives du Loing

Durée d'application : 6 ans

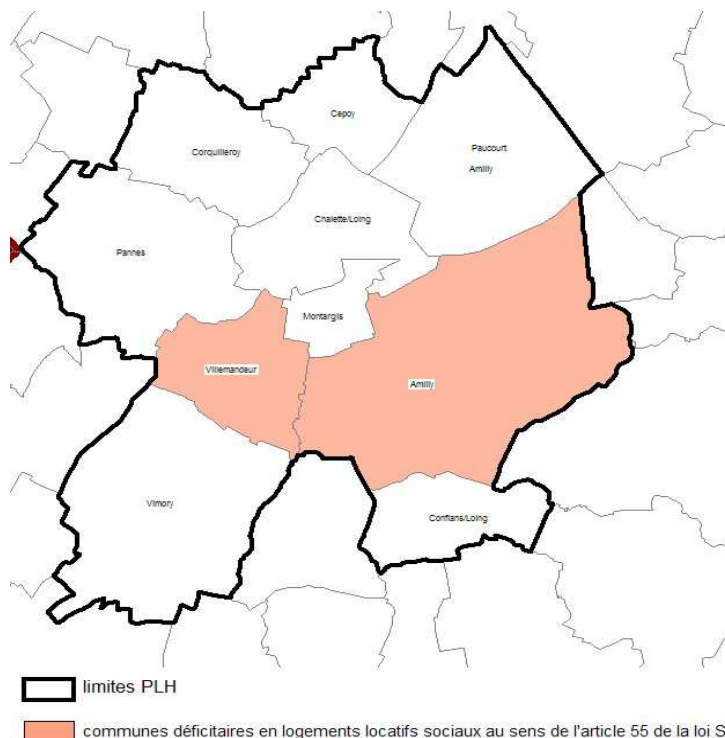
Date : 2009-2014

Date du porter à connaissance : juin 2007

CRH du 3 décembre 2009 : avis favorable

Adopté le 17 décembre 2009

10 Communes concernées	Population municipale (recens 2009)
Amilly	11 621
Conflans-sur-Loing	352
Villemandeur	6 370
Vimory	1 121
Montargis	15 020
Cepoy	2 351
Chalette-sur-Loing	13 256
Corquilleroy	2 561
Pannes	3 223
Paucourt	895
TOTAL	56 770



Source : DREAL/SBLAD IGN BD Cartho

Objectif PLH hors PRU	2009	2010	2011	2012	2013	2014	Total
PLUS/PLAI	98	98	98	98	98	98	588
PLS *	pas d'objectif						
Total LLS	98	98	98	98	98	98	588
ANAH PO	pas d'objectifs définis sur la zone						
ANAH PB	pas d'objectifs définis sur la zone						
Total ANAH							
TOTAL GENERAL	98	98	98	98	98	98	588

Réalisation PLH hors PRU	2009	2010	2011	2012	2013	2014	Total	% réalisation à fin juin 2012	% réalisation à fin juin 2012 sur durée du PLH
PLUS	115	37	47	110			309	103	53
PLAI	24	45	25	0			94		
PLS	1	0	8				9		
Total LLS	140	82	80	110	0	0	412	105%	70%
ANAH PO **	43	38	31	11			123		
ANAH PB **	12	9	5	4			30		
Total ANAH	55	47	36	15	0	0	153		
TOTAL GENERAL	195	129	116	125	0	0	565		

Source : DREAL Centre, Infocentre

* Il n'a pas été établi d'objectifs en matière de PLS : il a été estimé que le parc privé pouvait être en mesure de répondre à ce type de demande. Toutefois, aucune interdiction n'a été faite aux organismes opérant sur le territoire, de proposer ce type de financement.

** dossiers engagés financièrement en 2010

PLH de la Communauté de Communes du Beunois

Durée d'application : 6 ans

Date : 2011-2016

Date du porter à connaissance :

CRH du 19 janvier 2012 : avis favorable

Adopté le 19 juin 2011

17 Communes concernées	Population municipale (recens 2009)
Auxy	1 018
Barville-en-Gâtinais	294
Batilly-en-Gâtinais	402
Beaune-la-Rolande	2 039
Boiscommun-Chemault	1 155
Bordeaux-en-Gâtinais	114
Chambon-la-Forêt	784
Courcelles	280
Egry	333
Gaubertin	265
Juranville	478
Lorcy	551
Montbarrois	265
Montliard	225
Nancray-sur-Rimarde	545
Nibelle	1 005
Saint Loup des Vignes	440
Saint-Michel	122
Total	10 315

Objectif PLH hors PRU	2011	2012	2013	2014	2015	2016	Total
PLUS/PLAI	11	11	11	11	11	11	66
PLS							
Total LLS	11	11	11	11	11	11	66
ANAH PO							
ANAH PB							
Total ANAH	5	5	5	5	5	5	30
TOTAL GENERAL	16	16	16	16	16	16	96

Réalisation PLH hors PRU	2011	2012	2013	2014	2015	2016	Total	% réalisation à fin juin 2012	% réalisation à fin juin 2012 sur durée du PLH
PLUS							0		
PLAI							0		
PLS							0		
Total LLS	0	0	0	0	0	0	0		
ANAH PO	8	4					12		
ANAH PB	0	0					0		
Total ANAH	8	4	0	0	0	0	12	120%	40%
TOTAL GENERAL	8	4	0	0	0	0	12		

PLH de la Communauté de Communes des Loges

Durée d'application : 6 ans

Date : 2012-2017

Date du porter à connaissance :

CRH du 21 juin 2012 : Avis favorable

Adopté le

14 Communes concernées	Population municipale (recens 2009)
Bouzy-la-Forêt	1 206
Châteauneuf-sur-Loire	7 927
Combreux	244
Darvoy	1 862
Donnery	2 462
Fay-aux-Loges	3 339
Ingrannes	519
Jargeau	4 492
Saint-Denis-de-l'Hôtel	2 876
Saint-Martin-d'Abbat	1 628
Seichebrières	184
Sully-la-Chapelle	412
Sury-aux-Bois	757
Vitry-aux-Loges	1 826
	29 734

Objectif PLH hors PRU	2012	2013	2014	2015	2016	2017	Total
PLUS	17	17	17	17	17	17	102
PLAI	17	17	17	17	17	17	102
PLS	5	6	6	6	6	6	35
Total LLS	39	40	40	40	40	40	239
ANAH PO							
ANAH PB							
Total ANAH							0
TOTAL GENERAL	39	40	40	40	40	40	239

Réalisation PLH hors PRU	2012	2013	2014	2015	2016	2017	Total	% réalisation à fin juin 2012	% réalisation à fin juin 2012 sur durée du PLH
PLUS							0		
PLAI							0		
PLS							0		
Total LLS	0	0	0	0	0	0	0		
ANAH PO	8						8		
ANAH PB	0						0		
Total ANAH	8	0	0	0	0	0	8		
TOTAL GENERAL	8	0	0	0	0	0	8		

Textes législatifs et réglementaires de référence

Lois

- loi du 7 janvier 1983 de décentralisation
- loi n° 90-449 du 31 mai 1990 visant à la mise en oeuvre du droit au logement
- loi du 13 juillet 1991 d'orientation pour la ville
- loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbain
- loi n° 2003-710 du 1er août 2003 d'orientation et de programmation pour la ville et la rénovation urbaine
- loi relative du 13 août 2004 relative aux libertés et aux responsabilités locales
- loi n° 2005-32 du 18 janvier 2005 de programmation pour la cohésion sociale
- loi n° 2006-872 du 13 juillet 2006 portant engagement national pour le logement
- loi n° 2007-290 du 5 mars 2007 instituant le droit opposable au logement
- loi n° 2009-323 du 25 mars 2009 de mobilisation pour le logement et de lutte contre les exclusions
- loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement
- loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales

Décrets

- décret n° 2005-317 du 4 avril 2005 relatif au PLH et modifiant le code de la construction et de l'habitation
- décret n° 2009-1679 du 30 décembre 2009 relatif au PLH

L'extrait du code de la construction et de l'habitation (partie législative) relative aux PLH



Code de la construction et de l'habitation

Version consolidée au 18 décembre 2010

- Partie législative
 - Livre III : Aides diverses à la construction d'habitations et à l'amélioration de l'habitat
 - Aide personnalisée au logement
 - Titre préliminaire : Dispositions générales relatives aux politiques de l'habitat.
 - Chapitre II : Politique locale de l'habitat.

Section 1 : Programme local de l'habitat

Article L302-1 En savoir plus sur cet article...

Modifié par LOI n°2010-1563 du 16 décembre 2010 - art. 17

Le programme local de l'habitat est établi par un établissement public de coopération intercommunale pour l'ensemble de ses communes membres.

Pour les communes de Paris, Marseille et Lyon, les maires d'arrondissement ou leurs représentants participent à l'élaboration du programme local de l'habitat.

Le programme local de l'habitat définit, pour une durée de six ans, les objectifs et les principes d'une politique visant à répondre aux besoins en logements et en hébergement, à favoriser le renouvellement urbain et la mixité sociale et à améliorer l'accessibilité du cadre bâti aux personnes handicapées en assurant entre les communes et entre les quartiers d'une même commune une répartition équilibrée et diversifiée de l'offre de logements.

Ces objectifs et ces principes tiennent compte de l'évolution démographique et économique, de l'évaluation des besoins des habitants actuels et futurs, de la desserte en transports, des équipements publics, de la nécessité de lutter contre l'étalement urbain et des options d'aménagement déterminées par le schéma de cohérence territoriale ou le schéma de secteur lorsqu'ils existent, ainsi que du plan départemental d'action pour le logement des personnes défavorisées et, le cas échéant, de l'accord collectif intercommunal défini à l'article L. 441-1-1.

Le programme local de l'habitat comporte un diagnostic sur le fonctionnement des marchés du logement et sur la situation de l'hébergement, analysant les différents segments de l'offre de logements, privés et sociaux, individuels et collectifs, de l'offre d'hébergement, ainsi que l'offre foncière. Ce diagnostic inclut un repérage des situations d'habitat indigne, au sens du troisième alinéa de l'article 4 de la loi n° 90-449 du 31 mai 1990 visant à la mise en œuvre du droit au logement, et des copropriétés dégradées.

Le programme local de l'habitat définit les conditions de mise en place d'un dispositif d'observation de l'habitat sur son territoire.

Le programme local de l'habitat indique les moyens à mettre en œuvre pour satisfaire les besoins en logements et en places d'hébergement, dans le respect de la mixité sociale et en assurant une répartition équilibrée et diversifiée de l'offre de logements, en précisant :

-les objectifs d'offre nouvelle ;

-les actions à mener en vue de l'amélioration et de la réhabilitation du parc existant, qu'il soit public ou privé. A cette fin, il précise les opérations programmées d'amélioration de l'habitat et les actions de lutte contre l'habitat indigne ;

-les actions et opérations de requalification des quartiers anciens dégradés au sens de l'article 25 de la loi n° 2009-323 du 25 mars 2009 de mobilisation pour le logement et la lutte contre l'exclusion ;

-les actions et opérations de renouvellement urbain, et notamment les actions de rénovation urbaine au sens de la loi n° 2003-710 du 1er août 2003 d'orientation et de programmation pour la ville et la rénovation urbaine, impliquant la démolition et la reconstruction de logements sociaux, la démolition de logements situés dans des copropriétés dégradées, assorties d'un plan de revalorisation du patrimoine conservé et des mesures envisagées pour améliorer la qualité urbaine des quartiers intéressés et des services offerts aux habitants ;

-la typologie des logements à construire au regard d'une évaluation de la situation économique et sociale des habitants et futurs habitants et de son évolution prévisible. Cette typologie doit notamment préciser l'offre de logements locatifs sociaux (prêts locatifs sociaux et prêts locatifs à usage social) et très sociaux (prêts locatifs aidés d'intégration) ainsi que l'offre privée conventionnée ANAH sociale et très sociale ;

-les réponses apportées aux besoins particuliers des personnes mal logées, défavorisées ou présentant des difficultés particulières ;

-les réponses apportées aux besoins particuliers des étudiants.

Le programme local de l'habitat comprend un programme d'actions détaillé par commune et, le cas échéant, par secteur géographique. Le programme d'actions détaillé indique pour chaque commune ou secteur :

-le nombre et les types de logements à réaliser ;

-les moyens, notamment fonciers, à mettre en œuvre pour atteindre les objectifs et principes fixés ;

-l'échéancier prévisionnel de réalisation de logements et du lancement d'opérations d'aménagement de compétence communautaire ;

-les orientations relatives à l'application du b de l'article L. 123-2, des 15° et 16° de l'article L. 123-1 et de l'article L. 127-1 du code de l'urbanisme.

Un programme local de l'habitat est élaboré dans les communautés de communes compétentes en matière d'habitat de plus de 30 000 habitants comprenant au moins une commune de plus de 10 000 habitants, dans les communautés d'agglomération, dans les métropoles et dans les communautés urbaines.

Lorsque les périmètres des établissements publics de coopération intercommunale compétents en matière de programme local de l'habitat diffèrent de ceux des bassins d'habitat ou des pays, un syndicat mixte visé au livre VII de la cinquième partie du code général des collectivités territoriales peut réaliser des études de cadrage sur l'habitat servant de base à l'élaboration du programme local de l'habitat par le ou les établissements publics de coopération intercommunale ou les communes concernés.

Article L302-2 En savoir plus sur cet article...

Modifié par LOI n° 2010-788 du 12 juillet 2010 - art. 17 (V)

Dans un délai de trois mois à compter de la transmission de la délibération engageant la procédure d'élaboration du programme local de l'habitat, le représentant de l'Etat porte à la connaissance de l'établissement public de coopération intercommunale toutes informations utiles ainsi que les objectifs locaux à prendre en compte, sur le territoire de l'établissement public de coopération intercommunale, en matière de diversité de l'habitat, de répartition équilibrée des différents types de logements, de renouvellement du parc immobilier et d'accroissement du nombre de logements et de places d'hébergement, nécessaires pour l'application du quatrième alinéa de l'article L. 302-1.

L'établissement public de coopération intercommunale associe à l'élaboration du programme local de l'habitat l'Etat, le cas échéant, le président de l'établissement public prévu à l'article L. 122-4 du code de l'urbanisme, les communes et établissements publics compétents en matière de plan local d'urbanisme directement concernés ainsi que toute autre personne morale qu'il juge utile.

Le projet de programme local de l'habitat, arrêté par l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale, est transmis aux communes et établissements publics de coopération intercommunale compétents en matière de plan local d'urbanisme visés à l'alinéa précédent, qui disposent d'un délai de deux mois pour faire connaître leur avis.

Au vu de ces avis, l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale délibère à nouveau sur le projet et le transmet au représentant de l'Etat. Celui-ci le soumet pour avis, dans un délai de deux mois, au comité régional de l'habitat.

Le représentant de l'Etat, s'il estime que le projet de programme local de l'habitat ne répond pas aux objectifs de répartition équilibrée et diversifiée de l'offre de logements, de renouvellement du parc immobilier et d'accroissement du nombre de logements et de places d'hébergement nécessaires, adresse, dans un délai d'un mois, des demandes motivées de modifications à l'établissement public de coopération intercommunale, qui en délibère.

En cas d'avis défavorable ou de réserves émises par le comité régional de l'habitat sur le projet de programme local de l'habitat, le représentant de l'Etat peut adresser, dans un délai d'un mois suivant cet avis, des demandes motivées de modifications à l'établissement public de coopération intercommunale, qui en délibère.

L'établissement public adopte le programme local de l'habitat. La délibération publiée approuvant le programme devient exécutoire deux mois après sa transmission au représentant de l'Etat. Si, dans ce délai, le représentant de l'Etat notifie au président de l'établissement public de coopération intercommunale les demandes de modifications mentionnées aux deux alinéas précédents qu'il estime nécessaire d'apporter au programme, le programme local de l'habitat ne devient exécutoire qu'à compter de la publication et de la transmission au représentant de l'Etat de la délibération apportant les modifications demandées.

Article L302-3 En savoir plus sur cet article...

Modifié par LOI n°2009-323 du 25 mars 2009 - art. 28 (V)

L'établissement public de coopération intercommunale délibère au moins une fois par an sur l'état de réalisation du programme local de l'habitat et son adaptation à l'évolution de la situation sociale ou démographique.

L'établissement public de coopération intercommunale communique pour avis au représentant de l'Etat et au comité régional de l'habitat un bilan de la réalisation du programme local de l'habitat trois ans après son adoption ainsi qu'à l'issue de la période mentionnée au troisième alinéa de l'article L. 302-1.

Article L302-4 En savoir plus sur cet article...

Modifié par LOI n°2009-323 du 25 mars 2009 - art. 28 (V)

Le programme local de l'habitat peut être modifié par l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale à condition qu'il ne soit pas porté atteinte à son économie générale :

- a) Pour être mis en conformité avec les dispositions législatives et réglementaires relatives à la politique du logement entrées en vigueur après son adoption ;
- b) Pour tenir compte des évolutions du contexte démographique, économique et social.

Lorsque le périmètre de l'établissement public de coopération intercommunale est étendu à une ou plusieurs communes, le programme local de l'habitat peut faire l'objet d'une modification, si les communes concernées représentent moins du cinquième de la population totale de l'établissement au terme de cette extension de périmètre.

Le projet de modification est transmis pour avis au représentant de l'Etat dans le département ainsi

qu'aux personnes morales associées en application de l'article L. 302-2. Leur avis est réputé donné s'il n'est pas rendu dans un délai de deux mois à compter de la transmission du projet.

Le projet de modification est approuvé par l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale.

Article L302-4-1 En savoir plus sur cet article...

Modifié par LOI n°2009-323 du 25 mars 2009 - art. 28 (V)

Les articles L. 302-1, L. 302-2, L. 302-3 et L. 302-4, à l'exception de son quatrième alinéa, sont applicables aux communes de plus de 20 000 habitants qui ne sont pas membres d'un établissement public de coopération intercommunale mentionné à l'avant-dernier alinéa de l'article L. 302-1.

